



Décision du Maire N° 20/2022

Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Objet : Signature de l'avenant à la Convention du 31/12/2020 de mise à disposition partielle du site de dépôts provisoires de la carrière communale route de Montenois

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature de l'avenant à la Convention du 31/12/2020 de mise à disposition partielle du site de dépôts provisoires de la carrière communale route de Montenois

Suite à la demande de l'entreprise ACCO-FORÊT et au regard de l'inflation : revalorisation à hauteur de 12% de la redevance annuelle forfaitaire de 5 500.00 € HT.

Montant de la redevance annuelle forfaitaire porté à 6 160.00 € HT, tarif applicable dès l'année 2022.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 19/12/2022

**Le Maire,
Sophie RADREAU**

Décision certifiée exécutoire

Publiée sur papier le : 04/01/2023

Publiée sur site internet le : 04/01/2023



Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le

ID : 025-212500482-20221219-2022DECISION20-AU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr